



Et les communes de l'agglomération

Règlement bourse ZEPHYR 2024

Article 1 – Objet

La bourse Zéphyr a pour objectif de soutenir les projets et initiatives portés par les jeunes de l'agglomération de Saint-Brieuc¹. Les structures partenaires de cette bourse souhaitent encourager l'autonomie et l'engagement des jeunes en :

- permettant à l'ensemble des jeunes de Saint-Brieuc Armor Agglomération de prétendre à un accompagnement et à un soutien matériel ou financier afin de réaliser leurs projets, en particulier ceux renforçant la solidarité et la citoyenneté.
- rendant l'offre de bourses plus lisible et en simplifiant les démarches des jeunes

Dans cet objectif, Saint-Brieuc Armor Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales 22, le Département des Côtes d'Armor et les communes du territoire proposent un règlement, un dossier et un comité d'appui commun.

Article 2 – Critères de recevabilité

Seront éligibles à une aide dans le cadre de la bourse ZEPHYR tous projets, individuels ou collectifs, réunissant les trois critères suivants :

- porté par des jeunes de 11 à 30 ans
- se déroulant ou présentant des retombées sur le territoire (valorisation, exposition, interventions...) de Saint-Brieuc Armor Agglomération
- visant un intérêt collectif et général

Sont irrecevables :

- les projets ne présentant aucune retombée sur le territoire
- les projets d'ordre personnel : vacances, mobilité, formation
- les projets de séjours accompagnés
- les projets réalisés dans un contexte scolaire
- les projets à visée commerciale, réalisés dans le cadre d'une activité professionnelle et économique

1 Saint-Brieuc Armor Agglomération est composée des 32 communes suivantes : Binic-Etables sur mer, Hillion, La Harmoye, La Méaugon, Lanfains, Langueux, Lantic, Le Bodéo, Le Foeil, Le Leslay, Le Vieux-Bourg, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploeuc-L'Hermitage, Ploufragan, Plourhan, Pordic, Quintin, Saint-Bihy, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Gildas, Saint-Julien, Saint-Quay-Portrieux, Tréguieux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac.

Article 3 – Critères de sélection

Le jury procède à la sélection des projets sur la base des critères définis ci-dessous :

- Qualité et originalité du projet
- Faisabilité technique et financière
- Utilité sociale générale
- Motivation et investissement personnel du/ des candidat.s
- Impact local du projet

Il est possible de postuler plusieurs fois à la bourse Zéphyr (dans la limite d'un projet par an) mais une **priorité sera donnée aux jeunes qui n'ont jamais bénéficié du dispositif.**

Par ailleurs, les projets récurrents ne sont pas prioritaires.

Les différents partenaires de la bourse ZEPHYR restent seuls décisionnaires de la nature et du montant de l'aide qu'ils souhaitent accorder au regard de ces critères.

Article 4 – Procédure d'instruction

Etape 1 : Contacter le référent jeunesse de votre territoire qui vous accompagnera dans la construction de votre projet si vous en exprimez le besoin et vous aidera à remplir la fiche projet. Le présent règlement, les contacts des référents et la fiche projet sont disponibles sur le site de Saint-Brieuc Armor Agglomération sous l'onglet cadre de vie / jeunesse (<https://www.saintbrieuc-armor-agglo.fr>)

N'hésitez pas à prendre appui sur les outils méthodologiques gratuits de la plateforme bretonne *Jeunes en Projets* : <https://jep.bzh/>

Etape 2 : Compléter la fiche projet et la transmettre à jeunesse@sbaa.fr de Saint-Brieuc Armor Agglomération qui accusera réception de votre demande.

Attention : la fiche projet doit être envoyée à minima 2 mois avant la réalisation effective du projet.

Etape 3 : L'agglomération vous proposera une date de rencontre avec le comité d'appui. Ce comité, composé de Saint-Brieuc Armor Agglomération, de la CAF 22 et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, vous recevra pour faire connaissance avec vous, vous conseiller dans la réalisation du projet et définir avec vous les moyens nécessaires pour le réaliser au mieux. Il s'agit d'un temps d'échange bienveillant. C'est également lors de cette rencontre que vous fournirez l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction (détaillés à l'article 5).

L'él.u.e jeunesse de votre commune et le référent jeunesse qui vous a accompagné dans le montage du projet sont invités à assister au comité Zéphyr.

Etape 4 : Le comité d'appui fixera collectivement la nature et le montant de l'aide qui vous sera apportée en fonction des critères fixés à l'article 3 du présent règlement.

Etape 5 : Votre référent vous informera des suites données à votre demande et un courrier officiel vous sera adressé présentant la décision du comité d'appui.

Etape 6 : Si une aide financière vous a été accordée, vous percevrez la somme en plusieurs fois.

Article 5 - Montant et versement des aides financières

Le montant total attribué au projet par l'ensemble des membres du comité d'appui ne pourra excéder **80%** du budget global du projet.

Les aides peuvent être versées à une personne physique majeure (représentant du projet ou son responsable légal) ou une association.

Pour permettre l'instruction du dossier et le versement de la bourse, il est demandé de fournir lors de la rencontre avec le comité d'appui :

- le présent règlement signé par l'ensemble de l'équipe projet.
- une pièce d'identité du représentant du projet (et de son responsable légal si le représentant est mineur).
- si la bourse est perçue par une association, un avis de situation SIRENE.
- l'autorisation du responsable légal si le représentant du projet est mineur.
- le RIB de la personne à qui sera versée l'aide financière (représentant du projet, responsable légal ou association).

Si le projet n'est pas réalisé **dans un délai d'un an** à compter de la date de perception du dernier versement de la bourse, le représentant du projet (ou son responsable légal s'il est mineur) ou l'association porteuse s'engage à rembourser la bourse perçue.

Toute demande de prolongement de ce délai devra être argumentée et adressée à Saint-Brieuc Armor Agglomération. Elle sera étudiée par le comité d'appui après une rencontre avec le représentant du projet.

Article 6 – Suivi et restitution

La restitution d'un projet financé par la bourse Zéphyr est **impérative**.

Les lauréats s'engagent à :

- tenir leur référent jeunesse et Saint-Brieuc Armor Agglomération informés de l'avancement du projet et de toute difficulté rencontrée.
- remettre un compte rendu à la fin du projet justifiant notamment de l'utilisation des aides attribuées. Ils pourront être accompagnés par le référent jeunesse dans la préparation de ce compte rendu qui pourra prendre la forme souhaitée (rapport, témoignage vidéo, infographie...)
- convier les membres du comité d'appui à un temps de restitution du projet (inauguration, évènement, exposition...)
- mentionner le soutien des différentes structures membres du comité d'appui sur leurs supports de communication
- inscrire leur projet sur la plateforme *Jeunes en projet* : <https://jep.bzh/>
- se rendre disponible pour des événements de valorisation de leur engagement (Rencontres de la jeunesse, festival MOVE, Festisol, ...)

Article 7 – Responsabilités

Les structures membres du comité d'appui ne sont en aucun cas responsables des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-même prendre les dispositions réglementaires concernant leurs projets (concernant les assurances notamment).

La signature du présent règlement entraîne son acceptation pleine et entière.

Fait à, le

NOM Prénom
Signature

Autorisation du représentant légal (si le représentant du projet est mineur)

Je soussigné(e),
déclare avoir pris connaissance du règlement de la bourse ZEPHYR et du projet
..... porté par
..... dont j'assume la responsabilité légale.

Je l'autorise, par la signature de la présente, à solliciter la bourse et je m'engage à respecter le règlement ci-dessus.

Fait à, le

Signature du représentant légal